SMPAS – Syndicat Intercommunal des Eaux

==========

PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 19 MAI 2025

Le dix-neuf mai deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, le comité syndical, convoqué, s'est réuni en salle du centre rural d'animation de la commune de Piégros la Clastre, sous la Présidence de Monsieur Gilles MAGNON, en séance ordinaire conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

Date de convocation : 12 mai 2025
Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 28

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS : Jean-Philippe ROCHE, Sylvain FRANCOIS, Gilles MAGNON, Jean-Paul DEVILLE, Fabien SYLVAIN, Frédéric TRON, Philippe BERNA, François BROCARD, Laurent SAYN, Hélène SYLVESTRE, Philippe RIBIERE, Christian GENCEL, Jean-François LEMERY, Patricia PUC, Bernard PUC, Jean-Paul CHAIRON, Galadrielle GOUIRAND, Denis GUION, Damien MARCHE, Benoît CATIL, Simon THOME

Absents excusés : Frédéric TEYSSOT, Cédric FERMOND, Karine POIREE, Karine OTTOGALLI-GILLES et Bérangère DRIAY, Dominique BENNEGENT, Jean-Michel DEFFAISSE

Absent : David GARAYT

Secrétaire de séance : Patricia PUC

---

1. Approbation du compte-rendu du conseil syndical du 10/03/2025

Monsieur le Président rappelle le contenu du dernier conseil syndical portant sur les budgets, les deux créations de poste (secrétaire général et technicien) ainsi que la convention sur la pollution au mercure.

UNANIMITE

2. Mise en place des périmètres de protection du captage d'eau potable

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Florian LABAT qui rappelle au Conseil syndical la réglementation en vigueur concernant la qualité des eaux de distribution publique, notamment :

Le Code de l'Environnement – articles L211-1, L214-1 à L214-6, L214-8, L215-13 et R214-1 à R214-60 ;
Le Code de la Santé Publique – articles L1311 à L1321 et R1321-1 à R1321-63

Ces textes imposent :

- De procéder, le cas échéant, à la déclaration ou à l'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau des prélèvements dans le milieu naturel

- De déclarer d'utilité publique les captages d'eau destinée à l'alimentation humaine et d'établir, autour de ces points de prélèvement, des périmètres de protection définis par un hydrogéologue agréé :
    - Un périmètre de protection immédiate, acquis en pleine propriété par la collectivité maître d'ouvrage, clos et interdit à toute personne étrangère au service. Toutes les activités autres que nécessaires à l'entretien des ouvrages y sont proscrites.
    - Un périmètre de protection rapprochée, dont l'acquisition n'est pas imposée, mais où des servitudes réglementant ou interdisant un certain nombre d'activités à risque pour la qualité des eaux sont prises.
    - Un périmètre de protection éloignée facultatif et moins contraignant que le périmètre de protection rapprochée.
- D'obtenir l'autorisation préfectorale d'utiliser les eaux prélevées pour l'alimentation humaine.

Monsieur Florian LABAT rappelle les travaux sur la chloration de Cotebelle à Montclar.
La Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de Daillon est inscrite dans ce dossier de subvention.
La DUP de la Combe est à régulariser (elle est inscrite dans le Plan Pluri Annuel d'Investissement)

Monsieur Florian LABAT indique que les demandes de devis sont en cours.
Monsieur Frédéric TRON demande si on peut d'ores et déjà prévoir les périmètres. Monsieur Florian LABAT lui indique que c'est l'hydrogéologue qui déterminera les périmètres de protection.
Monsieur le Président demande si d'autres captages sont à réaliser en DUP.
Monsieur Florian LABAT lui répond que sur certaines communes il y a des DUP à régulariser.

Le conseil syndical, après avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- DECIDE de procéder à la mise en place des périmètres de protection des points d'eau suivants :
    - DUP Captage Daillon (Montclar)
    - DUP Captage La Combe (Cobonne)

- AUTORISE le Président à signer tous les actes ou documents nécessaires pour mener à son terme la procédure.

3. Modalités d'adhésion de la commune d'Eygluy-Escoulin au SMPAS/Procès-verbaux de mise à disposition des biens et des subventions

Monsieur le Président donne la parole à Madame Caroline POSTAIRE qui indique que la commune d'Eygluy Escoulin est la première commune dont le procès-verbal est finalisé.
Les modalités de ce transfert sont identiques aux communes de Montclar, Cobonne et Gigors et Lozeron.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18, L.5211-20, 5212-1 et L 5212-16 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation,

Vu l'arrêté préfectoral n°26 2024 11 28 00009 du 28 novembre 2024 portant sur l'adhésion de la commune d'Eygluy-Escoulin, modifiant les statuts du SMPAS,

Considérant que le Syndicat des Eaux a été élargi à la commune d'Eygluy-Escoulin au 1er janvier 2025,

Considérant que conformément à la loi, le transfert de la compétence entraîne de plein droit la mise à disposition au SMPAS des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence (Articles L. 1321-1 et suivants du CGCT)

Considérant que cette mise à disposition, conformément au second alinéa de l'article L.1321-1 du CGCT est considérée par un procès-verbal contradictoire,

Considérant que les établissements publics sont obligés de constituer des budgets annexes ou propres pour la gestion de leurs services publics industriels et commerciaux (SPIC) conformément à l'article L. 2224-1 et L. 3241-4 du CGCT,

Il convient, à présent de délibérer sur les modalités d'adhésion de la commune d'Eygluy-Escoulin.

Le conseil syndical, après avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- ACTE le transfert de l'ACTIF et du PASSIF du budget de la commune d'Eygluy-Escoulin au 31/12/2024.
- ACTE la répartition de l'ACTIF et du PASSIF des biens relevant de l'eau sur le budget 61100, les biens relevant de l'assainissement sur le budget 61102 et les biens relevant du budget assainissement partie traitement (STEP).
- ACTE l'inventaire des biens en annexe des procès-verbaux
- APPROUVE les conventions de mise à disposition dans le cadre du transfert de compétence entre la commune d'Eygluy-Escoulin et le SMPAS Syndicat Intercommunal des Eaux.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Président, pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant.

4. Convention de mise à disposition d'une antenne eau potable du réseau de la commune de Le Chaffal par le SMPAS au syndicat du Sud Valentinois (Plan en Annexe) :

Monsieur le Président explique que ce dossier a déjà été examiné en conseil syndical avec un avis favorable de principe. Le Syndicat Mixte des Eaux Sud Valentinois a délibéré en mars dernier.
Monsieur le Président propose d'examiner les pièces jointes (plans)
Monsieur Florian LABAT indique que la commune du Chaffal est membre du SEDV depuis le 1er trimestre 2025. Il est logique d'avoir une seule Unité de Distribution (UDI).
Le réseau d'eau potable de la commune alimente aussi un réseau appartenant à la commune de Gigors et Lozeron et dont le SMPAS en assure aujourd'hui la compétence.
Ce réseau alimente les maisons et fermes au quartier Charchauve, La Moutine et le Col de Bacchus (commune de Gigors et Lozeron, en limite de Plan de Baix). Le SMPAS assure la facturation des consommations à son profit.

Il est à noter que ce réseau est très isolé par rapport à la zone d'intervention du SMPAS (30 minutes de trajet depuis le siège) et son exploitation est récente.

Ses caractéristiques sont les suivantes :
- 5 compteurs de facturations
- 2 compteurs de sectorisation dont le compteur d'achat d'eau à la commune de Le Chaffal

- 1 régulateur de pression
- 5 Ventouses
- Année de pose 1981
- 6 186 ml de canalisation majoritairement en PVC50 et PVC63 et 500ml de fonte60
- 634 m3 de consommation annuelle facturée cette année.

Profitant des négociations en cours entre la commune de Le Chaffal et le Syndicat des Eaux du Sud Valentinois, ce dernier a émis une demande de mise à disposition de cette antenne du réseau d'eau potable.

Suite au bureau du 28 Novembre dernier, et en accord avec la mairie de Gigors et Lozeron, Monsieur le Président propose au conseil syndical d'accepter la mise à disposition de ladite antenne du réseau eau potable au Syndicat du Sud Valentinois et soumet les décisions suivantes.

Monsieur le Président donne lecture de la convention annexée à la présente délibération et demande aux délégués de l'approuver.
Monsieur Christian GENCEL indique qu'il n'y a aucun lien hydrologique entre la commune de Gigors et Lozeron et Le Chaffal.

Monsieur le Président indique que la convention propose un transfert des actifs/réseaux dans leur état actuel.

Monsieur Christian GENCEL rappelle que c'est une bonne chose et le SEDV est d'accord pour reprendre ce réseau.

Monsieur Florian LABAT rajoute que ce tronçon ne dispose pas d'alarme et on ne dispose pas d'informations à ce jour.

Le conseil syndical, après avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition du réseau d'eau potable de LE CHAFFAL par le SMPAS en faveur du SMESV
- AUTORISE le Président à signer tout autre document nécessaire pour mener à son terme la procédure

5. Transfert des réseaux eau potable et assainissement du lotissement Le Moulinage à Piégros la Clastre dans le domaine public du SMPAS

Monsieur le Président explique que la conformité sur le suivi des travaux a été faite par le SMPAS.
Il ressort que deux tronçons d'eau potable et d'assainissement traversent les parcelles AE 442 et 443.

Monsieur le Président expose, que le réseau d'assainissement a déjà été transféré par la SCI LA Soierie et que deux tronçons eau potable et assainissement ont été créé par le SMPAS chez Madame BRUTINEL et Monsieur AUGER. Il convient de prévoir les servitudes de réseaux correspondantes.

Monsieur le Président indique que c'est une servitude qui se rajoute.
Monsieur Florian LABAT commente le plan distribué. Un maillage reste à faire et cette servitude est nécessaire notamment avec le propriétaire de la parcelle AE 443.

Cette conduite n'est pas encore supprimée car elle alimente deux maisons au-dessus (PVC 63 de 1980). Ce serait l'occasion de créer aussi un assainissement pour les parcelles. Les linéaires sont peu importants.

Monsieur le Président rajoute que le lotissement a permis de reprendre les réseaux dans le secteur. Il rappelle que ces dossiers ont déjà été examinés en Bureau.

Le conseil syndical, après avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- Autorise Le Président, ou en cas d'indisponibilité le 1er Vice-Président, à effectuer les démarches administratives en vue de la signature des servitudes, et à signer les actes nécessaires
- Dit que tous les frais administratifs y compris l'établissement des actes de rétrocession seront à la charge exclusive du SMPAS,

6. Adhésion à la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme

Monsieur le Président donne la parole à Madame Caroline POSTAIRE qui expose les missions et services facultatifs déjà réalisés. Actuellement les missions Santé, Paie, Archives sont activées au SMPAS.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2025-02 du27 janvier 2025 approuvant les termes de la convention unique et son règlement annexe relatifs aux services et missions facultatifs du CDG 26,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2024-22 du 7 octobre 2024 approuvant la grille tarifaire des missions et services facultatifs du CDG 26 à compter du 01/01/2025,

Vu la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de la Drôme,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le CDG 26 en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention unique »,

Considérant la possibilité pour le conseil d'administration de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Le conseil syndical, après avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- DÉCIDE d'adhérer à la convention unique relative aux services et missions facultatifs du CDG 26 ci-annexée.

- Autorise Monsieur le Président à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc…)

7. Information : vente d'un bien mobilier Véhicule PEUGEOT EXPERT

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil syndical délibère sur la gestion des biens ;
Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le Président est chargé d'exécuter les décisions du conseil syndical ;
Vu la délibération du conseil syndical du 26 juin 2020 portant sur les délégations consenties à Monsieur le Président pour la durée du mandat et notamment de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Considérant que le syndicat intercommunal des Eaux, SMPAS souhaite vendre le véhicule PEUGEOT EXPERT immatriculé EJ 016 XA ;
Considérant l'état et l'âge du véhicule, dont la date de première mise en circulation est le 16 mars 2004,
Considérant que l'offre d'acquisition, formulée par Monsieur MONTEIRO Alan, domicilié 85 impasse des Barriaux à Etoile sur Rhône (26 800) reçu au SMPAS le 31 mars 2025 au prix de 1 500 € ;
Monsieur le Président indique que cette recette sera portée au budget principal 2025 (61100, compte 775) et que le bien mobilier vendu sera sorti du patrimoine communal à compter du 1er avril 2025

Monsieur le Président rappelle les pouvoirs conférés par le conseil syndical au Président.
Monsieur Florian LABAT indique que le véhicule avait plus de 20 ans, était peu fiable et avec un bas de caisse trop bas.
Madame GOUIRAND Galadrielle demande si le véhicule a été vendue via une annonce.
Monsieur Florian LABAT répond que deux propositions ont été faites par des particuliers.

C’est le mieux disant qui a obtenu le bien.

Le conseil syndical, après avoir délibéré à l’UNANIMITE des membres présents et représentés :

- PREND ACTE de la vente du bien mobilier véhicule PEUGEOT EXPERT

8. Création d’un poste d’ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL NON PERMANENT (renfort été)

Monsieur le Président, rappelle à l’assemblée :

Conformément à l’article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Conformément au Code général de la fonction publique notamment ses articles L332-8 et suivants, ces emplois sont par principe occupés par des fonctionnaires mais peuvent, par exception, être occupés par des contractuels,

Considérant la nécessité de créer un emploi d’adjoint technique territorial en raison des nécessités de service et du bon fonctionnement de celui-ci,

Considérant qu’il convient de renforcer l’équipe technique pour les campagnes de relèves compteurs estivales sur une durée de 3 semaines,

Monsieur Philippe BERNA rappelle que le rapport d’A PROPOS indiquait que l’équipe actuelle était suffisante. Monsieur le Président précise que cette personne viendra pour renforcer l’équipe pour les congés d’été.

Monsieur François Brocard demande si des candidats sont pressentis. Monsieur Florian LABAT répond que ce sont souvent des jobs d’été pour des jeunes et/ou étudiants.

Le conseil syndical, après avoir délibéré à l’UNANIMITE des membres présents et représentés :

- CREE un emploi d’adjoint technique territorial, non permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.
Cet emploi pourra être pourvu par un contractuel par exception dans les conditions prévues aux articles L332-8 et suivants du Code Général de la Fonction Publique en fonction des nécessités de service.

Le tableau des effectifs joint en annexe est modifié pour tenir compte de la présente délibération :

Adjoint Administratif	1	Cat. C	35 h	Filière administrative	Emploi permanent
Adjoint Administratif	1	Cat. C	17.5 h	Filière administrative	Emploi permanent
Adjoint technique	1	Cat. C	35 h	Filière technique	Emploi non permanent

Adjoint technique	4	Cat. C	35 h	Filière technique	Emploi permanent
Agent de maîtrise	1	Cat. C	35 h	Filière technique	Emploi permanent
Attaché Territorial	1	Cat. A	24h	Filière administrative	Emploi permanent
Attaché Territorial	1	Cat. A	28h	Filière administrative	Emploi permanent
Attaché Territorial Principal	1	Cat. A	24h	Filière administrative	Emploi permanent
Technicien Territorial	1	Cat. B	35h	Filière technique	Emploi permanent
Ingénieur	1	Cat. A	35 h	Filière technique	Emploi permanent

9. Admissions en non-valeur et créances éteintes de titres des recettes des années 2021 à 2024 sur la M 49

Monsieur le Président donne lecture au Conseil Syndical des courriers du SGC qui sollicite l'admission en non-valeur des créances suivantes :

Sur le budget principal (61100) :
- 5 259,54 euros à l'article 6541 (ANV du 06/05/2025)
- 459.27 euros à l'article 6542 (ANV du 07/05/2025)

Sur le budget annexe (61102) :
- 1 513,29 euros à l'article 6541 (ANV du 06/05/2025)
- 325.53 euros à l'article 6542 (ANV du 07/05/2025)

Monsieur Philippe BERNA demande à travailler avec les communes sur certains cas (CCAS, FULH…). Monsieur le Président rappelle que les informations sur les créances peuvent être données aux Maires des communes qui en font la demande.

Le conseil syndical, après avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :
- Admet non-valeur les créances suivantes,
- Autorise Monsieur le Président à procéder au mandatement,
- Signer tout document relatif à cette affaire. Il dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025.

==========

Questions diverses

1. Poste de technicien territorial :

Monsieur Frédéric TRON souhaite savoir où en est le recrutement du poste de technicien.
Madame Caroline POSTAIRE rappelle que l'annonce comprenait la période entre le 13 mars et le 13 mai.
Un tableau d'analyse des candidats est en cours.
Une convocation pour un entretien va être organisée avec les candidats (5 candidatures à ce jour).

2. Elections des Vice-Présidents

Monsieur le Président souhaite refaire un point sur les élections des Vice-Présidents et notamment sur le retour du bureau contrôle de légalité/bureau des collectivités
Monsieur le Président lit les propos du mail du 14 mars dernier :

« En vertu de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT), si rien ne s'oppose à ce que les statuts d'un syndicat réglementent dans une certaine mesure la composition du bureau, cela ne supplante pas pour autant le pouvoir qu'a le comité syndical de fixer lui-même le nombre de vice-présidents. Ainsi, malgré l'indication du nombre de deux vice-présidents dans les statuts, rien ne s'opposerait à ce que, à l'occasion du prochain renouvellement de 2026, le comité syndical s'en affranchisse, en application de l'article sus-cité, qui a une valeur normative supérieure à l'arrêté préfectoral de 2024.

Pour information, le nombre de titulaires composant le comité syndical étant de 28, l'organe délibérant pourrait légalement élire jusqu'à 5 vice-présidents (taux maximal de droit commun de 20%).

En ce qui concerne plus particulièrement la réélection ou non du comité syndical, l'article L.5211-10 du CGCT, en son alinéa 5 prévoit que "le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant". Nous pouvons ainsi considérer que, en cours de mandature, l'organe délibérant du syndicat intercommunal ne peut pas valablement décider de supprimer des postes de vice-présidents. Cela n'est en effet possible que dans où un poste serait vacant, ce qui n'est pas le cas ici.

Aussi, les quatre vice-présidents actuels peuvent poursuivre leur mandat jusqu'au renouvellement général de 2026. D'autant plus que comme dit précédemment, une suppression du nombre de vice-présidents ne devrait pas résulter de l'application des statuts du syndicat, mais plutôt d'une vacance de poste (s).

Pour aller plus loin, deux dispositions législatives permettraient cependant une diminution du nombre de vice-présidents du comité syndical :
- article L.2122-15 du CGCT (démission volontaire du maire ou d'un adjoint, applicable aux présidents et vice-présidents d'EPCI)
- article L.2121-33 du CGCT (le conseil municipal de la commune qui a élu les vice-présidents au comité syndical décide de procéder à leur remplacement, ce qui aura pour effet de mettre fin à leur mandat de délégué et donc nécessairement, à leur fonction de vice-président.)

En conclusion, les quatre vice-présidents actuels peuvent poursuivre leur mandat jusqu'au renouvellement général de 2026, suivant la règle selon laquelle un conseil municipal ne peut supprimer un poste d'adjoint en cours de mandature que s'il est vacant.

La fixation du nombre de vice-présidents est une prérogative détenue par le comité syndical, et non définie par les statuts.

Au vu de ces éléments, nul besoin de procéder à une nouvelle élection. »

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que le conseil syndical. La réélection d'un Vice-Président n'est possible que si le poste de Vice-Président. Les Vice-Présidents actuels doivent continuer leurs mandats.
Ce ne sont pas les statuts du SMPAS qui régissent les Vice-Présidents.

3. <u>Exonération de la redevance sur l'eau potable pour les éleveurs</u>

Monsieur le Président indique que la rédaction du bulletin est en cours. Monsieur Philippe RIBIERE est chargé de rédiger l'article pour communiquer aux éleveurs.
Monsieur Philippe RIBIERE indique que les communes seront mises à contribution pour connaître les éleveurs.
Le Principe retenu : compteur d'eau de distribution principale est sous la responsabilité du SMPAS. Un compteur divisionnaire sera mis par l'éleveur pour les bâtiments d'élevage (enregistrement auprès de la Chambre d'Agriculture) Ces éleveurs devront faire leurs propres relevés et les transmettre au SMPAS afin que cette consommation soit exonérée (43 centimes en 2025 et décroissance prévue sur les prochaines années : 30 centimes en 2030).
Monsieur Simon THOME précise que la date de relève doit être communiquée par le SMPAS.
Monsieur Christian GENCEL demande si le SMPAS va conseiller un type de compteur.
Monsieur le Président lui répond que non car c'est de la responsabilité de l'éleveurs.
Monsieur Christian GENCEL demande si d'autres professionnels sont concernés.
Monsieur Philippe RIBIERE répond que ce ne sont que les éleveurs qui sont concernés

Madame Hélène SYLVESTRE rappelle qu'il était question de faire des tarifs spécifiques.
Monsieur le Président indique que les tarifs par tranche actuellement existent, qu'il n'est pas envisagé à ce jour de les modifier. Le SMPAS va faire une communication sur cette exonération de la redevance de l'Agence de l'Eau.

Jean-Paul CHAIRON souhaite un renseignement concernant le hameau des Auberts à Chastel Arnaud avec un réservoir ancien au-dessus du Village.

Monsieur le Président souhaite que cette situation soit éclaircie et propose un rendez-vous technique sur le terrain.

Monsieur le Président informe que la lettre info sera mise à disposition des communes début Juillet prochain.

4. <u>Excédents :</u>

Monsieur le Président informe qu'il était proposé que chaque commune participe financièrement suite à leur adhésion au SMPAS. Actuellement 6 communes ont été contactées sur 7.

A titre d'exemple, Monsieur le Président rappelle que la commune de Montclar a donné l'ensemble de son excédent (environ 67 K€) en vue de la réhabilitation des deux STEP.

5. Points étude/travaux pour les 7 communes entrantes :

La liste des travaux est faite pour pouvoir présenter un Plan Pluri-annuel d'Investissement (ordre et capacité financière du SMPAS). Ce travail est terminé à ce jour.

Deux dossiers ont été montés actuellement :

5.1. Demande de dossier de subvention de télégestion sur Espenel :

Il s'agit d'équiper tous les organes des réseaux, alarmes, pose de Vannes de Sectionnement pour sectoriser et rechercher les fuites et faciliter la corrélation acoustique.
Une solution supplémentaire pour les réseaux plastiques : la pose de regard pour écoute hydrophone ; Sa contrainte : terrassement pour aller chercher la canalisation.

Monsieur Philippe RIBIERE comprend qu'à Espenel, c'est un problème de ressource et non pas de fuites.

Monsieur Florian LABAT précise que la télégestion va permettre de suivre et de maintenir le rendement réseau.
Cela permettra aussi d'affiner le bilan besoin ressource.
A noter que par le passé proche, il y a eu des manques d'eau à Espenel.

Les dossiers de demande de subventions vont être déposés à l'AERMC et au CD26 et une fois la complétude du dossier, on pourra engager les premières dépenses. L'idée est de faire ces travaux cet été.

Monsieur le Président rajoute qu'à Espenel, plusieurs pistes de réflexions sont menées notamment une éventuelle interconnexion avec Aurel/Vercheny.

Monsieur Florian LABAT indique également un travail sur la commune d'Eygluy-Escoulin avec un potentiel manque d'eau notamment à Eygluy.
Eygluy-Escoulin n'a pas de schéma directeur et l'AERMC nous informe que sans Schéma Directeur, pas de subvention. Il y a 3 communes sans SD ou avec un SD supérieur à 10 ans.

Toutes les autres communes sont excédentaires en eau, selon leurs schémas directeurs.
Monsieur Florian LABAT souhaite discuter avec l'AERMC notamment pour argumenter sur le fait qu'un Schéma Directeur avec télégestion en place serait beaucoup plus complet.

5.2. Interconnexion St Sauveur et Saillans :

L'objectif de ce dossier est l'Interconnexion puis la suppression d'un point noir « CVM », tout en sécurisant la commune de Saint Sauveur et les quartiers Ouest de Saillans par l'ajout d'une ressource supplémentaire de secours.
Le montage de dossier de demande de subvention est en cours. Les travaux ne seront entrepris qu'avec notification des subventions.

Pour ce qui est des non-conformité CVM sur le réseau avec interdiction de consommation par l'ARS, 3 antennes sont impactées : quartier Charsac à Mirabel et Blacons, Les Hubacs - Millasolles à Aouste et Route de St Sauveur à Saillans.

6. Explication du document bilan/ressource :

Ce tableau est une compilation de données sur plusieurs années.
Le pic de consommation est en août mais on observe, en général, un étiage sévère à l'automne.
Actuellement, il n'y a pas de problème d'alimentation sur le territoire du SMPAS mais dans le futur, avec le réchauffement climatique, il pourrait y avoir un déficit pour certains points.

		Besoin pointe max été (m3/j)	Besoin jour moyen été (m3/j)	Ressource en étiage sévère (m3/j)	Ressource en étiage normal (m3/j)	Bilan max	Bilan moyen	
Montclar	CoteBelle	82	60	18	19,2	-355,6%	-212,5%	Interconnecté avec SMEDG
Aouste	PDL	550	450	297,6	297,6	-84,8%	-51,2%	Interconnecté avec SMEDG
PLC	Brunel	45	30	18	31,2	-150,0%	3,8%	Isolé
Aouste	Echelette	50	30	29,76	36	-68,0%	16,7%	Isolé
PLC	Chapeaux	20	15	18,72	21,6	-6,8%	30,6%	Isolé
Saillans	Sce 1+2	620	500	672	720	7,7%	30,6%	Interconnecté pour partie avec SMEDG
Cobonne	Sce 1+2	130	110	144	199,2	9,7%	44,8%	Isolé
Gigors	La Doure	109	95	240	312	54,6%	69,6%	Isolé

Monsieur Frédéric TRON demande si la période d'étiage est identique pour Aouste.
Monsieur Florian LABAT lui répond qu'il y a peu de différence entre les communes.
Ces données ne prennent pas en compte les projections du réchauffement climatique.
C'est une belle démonstration de ce que à quoi servira entre autres la télégestion sur les 7 communes entrantes.

Monsieur Frédéric TRON demande pourquoi les besoins en eau sont plus faibles à Aouste qu'à Saillans.
Monsieur Florian LABAT lui répond que c'est uniquement le besoin en eau pour la Source étudiée .
Il précise que la télégestion permet ainsi de suivre finement les sources au jour le jour. On peut mettre des seuils d'alarmes lorsque son débit devient trop faible par rapport aux besoins.

Pour le graphe, Monsieur Florian LABAT précise que les courbes ont été reconsidérées sans les orages/crues. Ce sont les courbes de tarissement (longue période sans précipitation). La majorité des sources semblent karstiques sauf la source de La Baume à Saillans qui semble être la nappe d'accompagnement du Contècle.
Monsieur Frédéric TRON pense que ce travail pourrait être présenté aux instances telles que le PTGE et la CLE

Monsieur Simon THOME indique que le laboratoire Carso a sollicité la commune de Suze pour des prélèvements (le 20 mai).

Monsieur Simon THOME demande à étudier les futurs aménagements du centre du village (Branchements nouveaux et reprise des branchements à envisager).
La commune contactera le SMPAS pour étude

Fin de séance à 19h48

Le Président, Gilles MAGNON